

**Déclaration relative à la confidentialité de travaux et de résultats
d'un essai, d'un mémoire, d'une thèse**

Adopté par le Comité exécutif le 24 mars 2009 (résolution # CE-2009-122)

PRÉAMBULE

Deux objectifs sont visés par cette déclaration. Un premier est de sensibiliser et d'engager l'étudiant à la protection de la confidentialité des informations stratégiques et confidentielles avec lesquelles il sera en contact dans le cadre de sa participation à un projet de recherche ou à un cours.

Il est possible que de l'information transmise à l'étudiant, utilisée ou générée par l'étudiant ou à laquelle l'étudiant sera exposé dans le cadre de son projet de recherche requière la confidentialité, soit parce que cette information a été obtenue sur une base confidentielle ou qu'un objectif de protection de propriété intellectuelle existe. L'étudiant doit donc être sensibilisé à cette réalité et s'engager à prendre les précautions nécessaires afin d'éviter une diffusion inopportune de cette information.

Le second objectif est de prévoir des mesures afin que l'évaluation de l'essai, du mémoire ou de la thèse de l'étudiant se déroule selon les normes en vigueur à la Faculté des études supérieures et postdoctorales et ne soit pas retardée pour des raisons liées à la confidentialité.

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Titre du projet ou du cours :

ci-après appelé le « Projet »

Nom de l'étudiant ou des étudiants :

ci-après appelé « l'Étudiant »

Nom du directeur de recherche ou du responsable du cours :

ci-après appelé le « Professeur »

Programme d'études :

Sujet de l'essai, du mémoire ou de la thèse :

Existe-t-il un contrat ou une convention de recherche intervenu(e) avec un organisme tiers pour l'exécution du projet?

Si oui, avec quel organisme?

Y a-t-il de l'information déclarée confidentielle?

2. DÉFINITIONS

« **Information confidentielle** » signifie toute information appartenant ou sous le contrôle de l'Université relative au Projet, peu importe que cette information soit verbale, écrite, électronique ou matérielle, notamment, les informations ayant trait aux plans, échantillons ou prototypes, résultats de recherche, formules et méthodes de fabrication de produits, technologies, inventions, améliorations et perfectionnements, secrets industriels. Cette liste n'est aucunement limitative et exhaustive.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES

3.1 Échange d'information confidentielle

3.1.1 Dans le cours du Projet ou de la réalisation de son essai, de son mémoire ou de sa thèse, l'Étudiant aura accès à de l'Information confidentielle, identifiée comme telle par le Professeur. Compte tenu des intérêts légitimes à protéger l'information reçue, l'Étudiant s'engage à en conserver adéquatement le caractère secret et confidentiel, en empêcher toute divulgation inopportune et en limiter l'accès aux personnes qui ont le droit de la détenir.

3.1.2 L'Étudiant n'a aucune obligation de confidentialité concernant l'Information confidentielle :

- a) qui était légitimement en sa possession avant de lui être confiée par le Professeur;
- b) qui est ou devient de notoriété publique sans que l'Étudiant ne soit impliqué;
- c) qui est légitimement communiquée à l'Étudiant par une tierce partie qui n'a aucun devoir de confidentialité;

- d) qui est développée indépendamment par l'Étudiant sans utilisation de l'Information confidentielle communiquée par le Professeur;
- e) qui est divulguée par effet de la loi ou;
- f) dont la divulgation est autorisée par écrit par le Professeur.

3.2 Divulgation des résultats développés dans le cadre du Projet

3.2.1 L'Étudiant soumettra tout projet de publication au Professeur pour son approbation écrite. Il est entendu que tout délai de publication que le Professeur ou l'Université pourra requérir ne pourra retarder le processus d'évaluation d'un essai, d'une thèse ou d'un mémoire ou empêcher l'octroi d'un diplôme à l'Étudiant.

3.2.2 L'opposition à la divulgation des résultats devra prendre fin à la première des occurrences suivantes :

- i) La date du dépôt d'une demande de brevet;
- ii) La date d'une divulgation publique autorisée;
- iii) Les délais prévus au règlement alors en vigueur à la Faculté des études supérieures et postdoctorales qui prévoit généralement un délai d'un an.

3.2.3 Dans le cas où des éléments du cours, de l'essai, du mémoire ou de la thèse soumis à l'évaluation ne peuvent être divulgués en vertu des dispositions du contrat ou de la convention signé(e) avec un tiers, ils devront tout de même être disponibles pour les besoins des membres du jury appelés à évaluer l'essai, le mémoire ou la thèse, qui devront s'engager à respecter les dispositions de confidentialité imposées à l'égard de ces résultats. Les mêmes dispositions s'appliquent s'il s'agit d'un secret industriel.

4. POLITIQUE ET RÈGLEMENT APPLICABLES

En cas de bris d'engagement ou de litige, la question est soumise au responsable facultaire des études qui verra à y donner suite selon le Règlement des études de l'Université Laval, ou la *Politique sur l'intégrité en recherche et création et sur les conflits d'intérêts*, selon le cas.

5. PORTÉE DE LA DÉCLARATION

Cette déclaration ne saurait avoir pour effet de contrôler, retarder, limiter ou empêcher l'emploi de l'Étudiant dans un organisme ou une entreprise œuvrant dans le même secteur d'activités après la fin de ses études. L'Université s'engage à n'exiger de l'Étudiant aucune autre entente ou engagement à cet effet.

6. PARTIES SIGNATAIRES

Chacune des parties à la présente *Déclaration*, c'est-à-dire l'Université Laval, le Professeur et l'Étudiant, reconnaît avoir lu et compris la présente *Déclaration*, et chacune d'elles accepte d'être liée par toutes les dispositions de cette *Déclaration*.

7. SIGNATURE EN PLUSIEURS EXEMPLAIRES

Les parties peuvent signer la présente entente en deux ou plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant considéré être un original et tous constituant un seul et même instrument. Les parties reconnaissent et conviennent que l'échange de toute signature électronique aura le même effet juridique que si les parties avaient échangé des signatures originales en format papier.

Cette partie est intentionnellement laissée en blanc, les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé cette déclaration.

Pour l'Université

Eugénie Brouillet
Vice-rectrice à la recherche, à la création
et à l'innovation

Date

Professeur

Date

Étudiant

Date

Étudiant

Date

Étudiant

Date

Étudiant

Date

Étudiant

Date

Étudiant

Date

Étudiant

Date

REMARQUE : S'il y a plus d'étudiants qui participent, nous vous invitons à ajouter des lignes afin qu'ils puissent signer la présente entente.

N.B. : Copie de cette entente sera acheminée par le Professeur à la direction de la Faculté des études supérieures et postdoctorales et à la direction du programme concernée au dossier de l'Étudiant.